

## Le rôle de la Mairie

Dans le cadre d'un recensement des signalements, chaque occupant infesté est invité à en informer le Service communal d'hygiène et santé environnementale.

Toutefois aucune désinsectisation sur le domaine privé n'est réalisée par les services municipaux.

Une liste de sociétés spécialisées est enfin tenue à disposition.



### Attention !

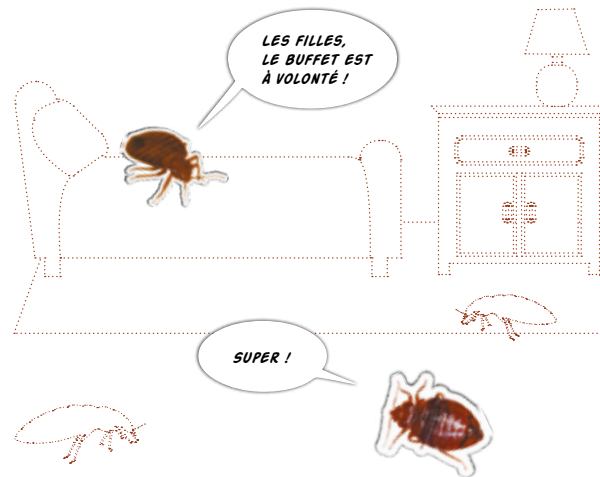
La ville de Fontenay-sous-Bois ne procède à aucun démarchage ni prestation payante de désinsectisation.



## Locataire/propriétaire

L'occupant doit entretenir et nettoyer son logement. Il est responsable de l'état de propreté de celui-ci. Il doit faire réaliser à ses frais les opérations de lutte contre les punaises de lits dans son appartement (comme pour les blattes).

Le propriétaire peut intervenir dans le logement de son locataire. Il peut alors récupérer les frais engagés au titre des charges récupérables. Il lui appartient d'éradiquer les punaises de lit dans les parties communes.



## Service communal d'hygiène et santé environnementale (SCHSE)

8 bis, boulevard André-Bassée  
94120 Fontenay-sous-Bois

Tél. : 01 71 33 52 90

Fax : 01 71 33 52 89

Courriel : [hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr](mailto:hygiene-sante@fontenay-sous-bois.fr)

# Punaises de lit



Prévenir l'infestation

## Description

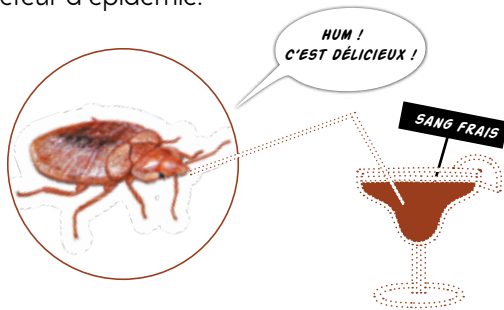
**Nom latin :** *Cimex lectularius*

**Forme :** ovale, corps fin, couleur brun rouge, 3 paires de pattes, taille de 5 à 8 mm.

**Habitat :** vit à proximité des lits, dans les endroits chauds et secs (fentes et cavités des boiseries, dessous des tapis, dos des tableaux, sous les papiers peints).

**Habitudes alimentaires :** se nourrit du sang des animaux à sang chaud (dont l'homme) quand elle est affamée.

**Risque sanitaire :** sa morsure peut causer des maux et démangeaisons. Le manque de sommeil peut induire un stress important. La punaise de lit n'est pas connue comme étant vecteur d'épidémie.



## Éviter la propagation

Ne pas défaire ses bagages en les posant sur la literie.

Ne pas se débarrasser des affaires contaminées dans les parties communes. Le linge et autres textiles doivent être placés dans des housses plastiques hermétiques et identifiés comme contaminés.

## La lutte mécanique

Brosser et aspirer la literie (sommier et matelas) puis la nettoyer à la vapeur à 120°C.

Nettoyer également à la vapeur à 120°C : tiroirs, placards, recoins, tissus, sols, murs, plafonds...

Laver le linge à 60°C ou plus. Le linge et les petits objets peuvent également être congelés à -20°C pendant 72h.

Utiliser un aspirateur équipé de sac. Ce sac devra être changé immédiatement après utilisation. Il sera fermé puis jeté aux ordures emballé dans un sac plastique hermétiquement fermé.



## La lutte chimique

Les opérations de désinsectisation devront être réalisées au minimum 2 fois avec un délai de 15 jours entre chaque intervention.

Le second passage permet d'éradiquer les punaises de lit ayant résisté à la première intervention et leurs oeufs qui sont peu sensibles aux insecticides.

Il est impératif d'utiliser des produits adaptés et de bien lire la notice d'emploi.

Ces produits étant rémanents (action qui dure dans le temps), il convient d'attendre quelques jours avant de faire un nouveau nettoyage mécanique complet afin de permettre aux produits de continuer à agir.



**Attention !**  
La lutte chimique utilisant des insecticides, il est fortement conseillé de faire appel à un professionnel de la désinsectisation.

il est également conseillé aux femmes enceintes, aux enfants et aux personnes fragiles de ne pas être présents dans les locaux lors de l'application des produits.

Une aération du logement doit être réalisée à la fin de chaque traitement.

